

DAJI/SAI/DLH/GC/2023-2024-28

Conseil académique en formation restreinte (CAcR)

Arrêté de composition

Formation compétente à l'égard des enseignants-chercheurs, enseignants et assimilés (formation à 37)

Le 1er Vice-Président de l'Université de La Réunion

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-6-1, L. 952-6 et L. 952-24;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion mis à jour le 15 septembre 2022 ;
- Vu l'arrêté de proclamation des résultats relatifs aux scrutins du 25 septembre 2020 ;

Considérant la perte de qualité d'élue de Madame REMIZE Fabienne, membre élue du Collège A, secteur ST; Considérant la perte de qualité d'élue de Madame BENARD Fiona, membre élue du Collège B, secteur LSHS; Considérant la perte de qualité d'élue de Madame DUCRET Patricia, membre élue du Collège des autres enseignants;

ARRÊTE

Article 1er: Collège des professeurs des universités et assimilés

Secteur DEG

Monsieur

CUCCHI Alain

Monsieur

DESAULNAY Olivier

Madame

MARTEAU-PETIT Mireille

Monsieur

SMAOUI Hatem

Siège vacant

Secteur LSHS

Monsieur

COMBEAU Yvan

Madame

DUBOIN Corinne

Monsieur

IDELSON Bernard

Monsieur

MARIMOUTOU Jean-Claude Carpanin

Madame

PENNOBER Gwenaëlle

Secteur ST

Monsieur

BOYER Harry

Monsieur

KODJA Hippolyte Hugues

Madame

MORILLON Marianne

Monsieur

REYNAUD Bernard

Siège vacant

Secteur SANTE

Monsieur

MEILHAC Olivier

Madame

RIIQUEL Line

Monsieur

VON THEOBALD Peter

Article 2 : Collège des maîtres de conférences HDR et assimilés

Secteur DEG

Madame

KUHN Céline

Secteur LSHS

Madame

SAAYMAN Sandra

Secteur ST

Monsieur

KADJO Jean-Jacques

Madame

MAGALON Hélène

Secteur SANTE

Monsieur

HOARAU Jean-Jacques

Article 3 : Collège des autres maîtres de conférences et assimilés

Secteur DEG

Monsieur

BARRUÉ-BELOU Rémi

Madame

CAMELIS Christèle

Secteur LSHS

Madame

ALMAR Nathalie

Monsieur

GARAN Frédéric

Madame

VAUGIEN-CHEUNG-HOI-PING Martine

Siège vacant

Secteur ST

Monsieur

CADERBY Teddy

Monsieur

CUBIZOLLES Sylvain

Madame

PENIN Lucie Marie Anne

Secteur SANTE

Madame

ROBERT DA-SILVA Christine

Siège vacant

Article 4 : Collège des autres enseignants :

Madame

CASSAM SOORMA Khadija

Monsieur

SANCHEZ Valérian

Siège vacant

Article 5: Présidence du Conseil académique en formation restreinte

Conformément à l'article 20 des Statuts de l'Université, dans le cas où, le Président du Conseil académique ne préside pas le Conseil académique en formation restreinte, celui-ci est présidé par le Président de l'Université dans le respect des conditions fixées par le Code de l'éducation.

À défaut, ou à sa demande, le Président de l'Université désigne un représentant des professeurs et personnels assimilés élu du Conseil académique, pour présider le Conseil académique restreint.

La désignation du Président du Conseil académique en formation restreinte est effectuée pour une durée définie par le Président et qui ne peut excéder la durée de son mandat.

En cas d'empêchement temporaire ou définitif du Président du Conseil académique en formation restreinte désigné ci-dessus, le Conseil académique en formation restreinte est présidé par le Président de l'Université.

Si ce dernier ne peut statutairement pas présider cette instance, et faute de désignation d'un Président conformément à l'alinéa 2 cidessus, le Conseil académique restreint est présidé par l'enseignant-chercheur le plus ancien dans le grade le plus élevé.

Le Président du Conseil académique restreint à voix délibérative. Il a voix prépondérante en cas de partage égal de voix.

Article 6 : Publicité et exécution

La Direction générale des services est chargée de la publication du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de l'Université de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 16 octobre 2023

Le 1er Vice-Président de l'Université de La Réunion

Dr Dominiqu